

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 375 de l'Assemblée sur les négociations sur les forces nucléaires de théâtre (Londres, 24 mars 1982)

Légende: Le 24 mars 1982, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 375 de l'Assemblée sur les négociations sur les forces nucléaires de théâtre. Le Conseil partage notamment les vues de l'Assemblée sur la préoccupation au sujet du nombre croissant des systèmes nucléaires soviétiques à portée intermédiaire basés à terre. En ce qui concerne la recommandation de l'Assemblée sur la double décision du 12 décembre 1979, le Conseil rappelle que les alliés ont l'intention de mettre en œuvre les deux volets de la décision, à savoir la modernisation des forces nucléaires à portée intermédiaire ainsi que le contrôle des armements et que cette détermination a également convaincu les Soviétiques à négocier sans préalable. Pour ce qui est de l'opinion publique, le Conseil souligne l'importance du devoir d'information, et ceci surtout au vu de la propagande soviétique.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 375 de l'Assemblée. Londres: 24.03.1982. C (82) 47. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1982, 01/12/1982-30/10/1982. File 202.413.29. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_375_de_l_assemblee_sur_les_negociations_sur_les_forces_nucleaires_de_theatre_londres_24_mars_1982-fr-ec2bf669-91f6-480e-b498-ee960d6263ca.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (82) 47

Original français/anglais

24 mars 1982

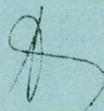
NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 375 de l'Assemblée

(Doc. C (81) 161)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 375.

Cette réponse, qui a été adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 24 mars 1982, vient d'être transmise à l'Assemblée (cf. doc. CR (82) 3, V, 2).



9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation No 375
sur les négociations relatives aux forces nucléaires
de théâtre

1. Le Conseil prend soigneusement note des vues exprimées par l'Assemblée dans sa recommandation sur les négociations relatives aux forces nucléaires de théâtre (appelées à présent "forces nucléaires à portée intermédiaire"). Le Conseil se fait l'écho de l'Assemblée en ce qui concerne les considérations émises dans la recommandation, et notamment : - la préoccupation au sujet du nombre croissant des systèmes nucléaires soviétiques à portée intermédiaire basés à terre; - l'accueil favorable réservé par l'Assemblée aux propositions du Président Reagan en date du 18 novembre 1981; - l'importance de la coopération et de la concertation entre les Alliés concernés de l'OTAN dans les discussions sur les forces nucléaires à portée intermédiaire au sein du Groupe consultatif spécial, ainsi que de l'échange d'information au sein du Conseil de l'Atlantique nord.

2. Le Conseil se félicite également de l'attention accordée par l'Assemblée à l'importance de la présentation au public de la politique des pays membres en matière de défense et de dissuasion, et dans le domaine du contrôle des armements.

3. En ce qui concerne la recommandation de l'Assemblée tendant à ce que le Conseil de l'Atlantique nord continue à se fonder sur la double décision du 12 décembre 1979, le Conseil rappelle que c'est l'intention déclarée des Alliés concernés de mettre en oeuvre la double décision de décembre 1979 sur la modernisation des forces nucléaires à portée intermédiaire et le contrôle des armements. Il réitère le point de vue exprimé en décembre 1981 par les Alliés qui ont participé à la double décision de 1979, à savoir que cette double décision a ouvert la voie à une réduction de la menace qui pèse sur l'Alliance par la modernisation des forces nucléaires à portée intermédiaire et par un contrôle négocié des armements, et que c'est en grande partie la détermination d'appliquer les deux volets de la décision qui a convaincu l'Union soviétique de négocier sans préalable, ce qui ouvre la possibilité d'arriver à un contrôle authentique des armements.

.../...

4. Le Conseil attache la plus grande importance aux positions et attitudes de l'opinion publique dans les pays membres au sujet des armes nucléaires et du contrôle des armements. Il estime qu'expliquer le caractère défensif de l'Alliance de l'Atlantique nord, le raisonnement sur lequel se fonde la stratégie de la dissuasion et le rôle essentiel du contrôle des armements constitue un devoir important et permanent. Ce devoir d'information est d'autant plus important que les Soviétiques se livrent à une campagne de propagande soutenue, qui vise à saper le soutien du public aux objectifs et à la politique approuvés de l'Alliance. Dans leur devoir de fournir à l'opinion publique des informations exactes, les membres du Conseil se fonderont sur des documents provenant de leurs propres sources nationales et, pour ceux qui ont participé à leur élaboration, sur des documents coordonnés et approuvés par les Alliés, notamment sur l'étude comparative des forces de l'OTAN et du Pacte de Varsovie qui doit paraître prochainement.